

LOGICA CROSS-ROUTE

FORMULAIRE DE COMMANDE

I- PRESENTATION

•But :

Uniformité dans le format des résultats, facilité de transfert des résultats vers la Fédération Française d'Athlétisme, Internet.

•En utilisant ce logiciel vous pourrez :

1. Gérer entièrement votre compétition, saisie des engagés, éditions des séries, et des résultats.
2. Récupérer un fichier de résultats qui peut directement être transmis sur internet.

II- MATERIEL NECESSAIRE

- Microsoft Windows 98 (ou supérieur) ou Microsoft Windows NT 4.0 (ou supérieur),
- PC Pentium avec 32 Mo de RAM (64 Mo pour Windows NT)
- Ecran VGA (ou supérieur),
- Souris,
- Connexion Internet
- Place disque 40 Mo.

III- COMMENT VOUS LE PROCURER

Pour cela, il vous suffit de nous retourner ce formulaire après l'avoir rempli et accompagné d'un chèque de **20 Euros (Abonnement annuel - frais de port inclus)** à l'ordre de la **FFA**.
Attention : si votre club n'est pas affilié à la FFA, le tarif est de **100 euros**, toujours pour un abonnement annuel.

LOGICA CROSS-ROUTE

... Premier abonnement - ... Renouvellement

| | | |
|---|------------------------------------|--------------|
| Nom : | Prénom : | N° Licence : |
| Structure (...Lig, ...CD, ...Club) : | | N° : _____ |
| Adresse (pour envoi du logiciel) : | | |
| | | |
| Téléphone 1: | Téléphone 2 : | |
| Télécopie : | E-mail : | |
| Code d'accès SIFFA de l'Officiel Logica : | | |
| Nombre d'exemplaire(s) : | Prix : x 20,00* =Euros | |

DATE :

SIGNATURE :

* 100 euros pour les clubs non affiliés à la FFA.

A renvoyer à Christophe ARAUJO – FFA – Service Informatique
33 avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS



Contrat de concession du droit d'utilisation du logiciel« LOGICA Cross-Route»

Entre

La Fédération française d'Athlétisme, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, sise 33, avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13, dûment représentée ou titre des présentes par son Président. Andre GIRAUD

Ci-après dénommé « la FFA »))

D'unePort.

ET

Ci-après dénommé« Le concessionnaire))

D'outre port.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Définition :

- **Logiciel** s'entend de l'ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de l'information.

- « **Logica Cross-Route** » est un outil puissant qui permet la gestion de compétitions Hors Stade de type cross, route, montagne et Ekiden.

Outre les fonctionnalités classiques de gestion de compétitions (engagement, résultats individuels, classement par équipes), ce logiciel propose des modules de chronométrie sur un ordinateur portable déporté, de saisie des résultats via un lecteur de code à barres, d'importation et d'exportation de données, d'impression d'étiquettes de différents formats. De plus il permet d'établir, conformément au règlement de la FFA, des listes ou des fichiers d'athlètes qualifiables pour des compétitions supérieures de différents niveaux.

- **Fournitures** comprend de façon générale et non exhaustive un mail avec un code de téléchargement contenant le logiciel compressé .

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FFA concède au concessionnaire le droit d'utilisation incessible, non exclusif et personnel du logiciel dénommé « Logica Cross-Route » et dont les caractéristiques et les fournitures qui l'accompagnent sont indiquées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Etendue du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est concédé :

a) Matériels

Pour une utilisation du Logiciel sur un seul micro-ordinateur

b) Utilisateurs

Au signataire des présentes exclusivement.

c) Copie

Le concessionnaire ne peut détenir que 1 copie du logiciel conservé en lieu sûr à titre de sauvegarde.

d) avenant obligatoire

Toute modification concernant le nombre de matériels et les copies doit recevoir l'accord de la FFA avant tout commencement d'exécution et faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : livraison/ Installation

« LOGIA Cross-Route » et les fournitures, comme définies préalablement, qui l'accompagnent seront remis au client dès réception du paiement intégral du montant fixé par la FFA au titre de la licence d'exploitation annuelle.

Le concessionnaire assure l'installation du logiciel à l'aide du « Guide » remis à cet effet par la FFA.

Article 4 : Essai/Garantie

La garantie prend effet à compter de la livraison et dure 60 jours.

Pendant cette durée, si le concessionnaire constate une anomalie de fonctionnement liée à la procédure d'installation du logiciel, il le signale par courrier, pour recevoir toute explication utile en vue de remédier à cette anomalie.

Article 5 : Propriété

La FFA déclare détenir sur le logiciel et sa documentation des droits prévus par le code de la propriété intellectuelle.

La concession du droit d'utilisation n'entraînant aucun transfert de propriété, le client s'interdit de reproduire le logiciel, sauf le nombre d'exemplaire autorisé à l'article 2.

Article 6 : Responsabilité

Le concessionnaire est responsable

- du choix de ce logiciel, ayant reçu de la FFA les conseils et informations nécessaires sur ses conditions d'utilisation et les limites de ses performances.
- de l'usage qu'il fait des résultats qu'il obtient

Il appartient au concessionnaire de prouver la non conformité éventuelle.

Dans le cas où la responsabilité de la FFA serait retenue, il est expressément convenu que le total des indemnités qui seraient mis à sa charge, toutes causes confondues, ne pourrait dépasser le montant de la redevance fixée à l'article 9.

Article 7 : Contrefaçon

La FFA garantit le client contre toute action en contrefaçon relative au logiciel livré sauf à en déduire par la FFA un fait volontaire du concessionnaire ayant favorisé cette contrefaçon.

Article 8 : Durée

Le contrat est conclut pur une durée de 1 (un) an renouvelable par période de 1 an non renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, pour le cas où le concessionnaire souhaiterait

prolonger son contrat, il est admis par la FFA lui reconnaître un droit de priorité qui se concrétisera par l'établissement d'un avenant au présente.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier le contrat à son échéance sans indemnité avec un préavis de 3 mois par LRAR adressée à l'autre partie.

Chacune des parties peut résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, pour tout manquement de cette dernière à ses obligations malgré une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours et ce sans préjudice des D&I auquel elle pourrait prétendre.

Article 10 : Redevance

Le concessionnaire verse à la FFA une redevance unique et forfaitaire de VINGT (20 €) Euros correspondant à la licence d'exploitation annuelle et équivalente à la durée de la présente concession.

Le paiement des factures s'effectue à la commande et préalablement à la livraison.

Article 11 : Interdiction de cession

Le concessionnaire s'interdit de céder le droit d'utilisation du logiciel qui lui est concédé personnellement et temporairement par les présentes.

Sont assimilés à une cession, les scissions, fusions, absorptions, apports et, d'une manière générale, toutes opérations tendant à une mutation du droit d'usage dans un autre patrimoine.

Le concessionnaire s'interdit également de mettre le logiciel, même gratuitement, à la disposition d'une personne non expressément visée à l'article 2.

Le concessionnaire accepte expressément que la FFA puisse concéder à tout tiers les mêmes droits d'utilisation sans que ce premier ne puisse s'y opposer.

Article 12 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent contrat et à défaut d'accord des parties pour avoir recours à une procédure d'arbitrage, le tribunal de commerce de Paris sera compétent pour connaître du litige.

Article 13 : Annexe

Ces annexes font partie intégrante du contrat et doivent être comprises comme composant le corps du contrat tant dans les effets qu'elles produisent que dans les droits et obligations visées.

Annexe 1 : Caractéristique de « Logica Cross-Route » et Recommandation

De I à VI

Fait à Paris

Le.....

En deux exemplaires

Andre GIRAUD
La FFA

.....
Le Concessionnaire

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUE TECHNIQUE ET RECOMMANDATION

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT DE LICENCE AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL. LA FFA VOUS ACCORDE UNE LICENCE DU LOGICIEL EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI UTILISERA LE LOGICIEL (" VOUS " DANS CE DOCUMENT), A LA CONDITION EXPRESSE QUE VOUS ACCEPTIEZ TOUS LES TERMES DU PRESENT ACCORD. IL S'AGIT D'UN ACCORD LEGAL PASSE ENTRE VOUS ET LA FFA. VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT LES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT ACCORD DANS LES CAS SUIVANTS : CHARGEMENT DU LOGICIEL. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES TERMES ET CONDITIONS N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL ET RETOURNEZ LE PRODUIT ENTIER ACCOMPAGNE DE SA PREUVE D'ACHAT A LA FFA, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ACHAT POUR ETRE REMBOURSE.

1. Licence.

Le logiciel concerné par cette licence (le " Logiciel ") est la propriété de la FFA, au titre des droits moraux et patrimoniaux qui y sont attachés et est protégé par la législation relative aux droits d'auteur. Ce logiciel restant la propriété de la FFA, vous disposez néanmoins de certains droits d'utilisation une fois l'accord de licence accepté. Cette licence concerne toute version, révision ou amélioration du Logiciel que la FFA peut vous fournir. A moins que le contenu de cette licence ne soit modifié par un certificat, un addendum ou un numéro de licence (chacun de ces éléments constituant un " addendum ") antérieur, postérieur ou joint à cet envoi, vos droits et obligations relatifs à l'utilisation de ce logiciel sont les suivants :

Vous pouvez :

- A. Utiliser une copie du Logiciel sur un seul ordinateur. Si un addendum accompagne, ou suit cet envoi, vous êtes autorisé à effectuer le nombre de copies du Logiciel, qui vous est octroyé sous licence par la FFA, tel qu'il est indiqué. Cet addendum constitue une preuve de votre droit de réaliser ces copies.
- B. Faire une copie du Logiciel pour archive.
- C. Utiliser le logiciel en réseau, si vous détenez au moins une licence pour l'un des ordinateurs pouvant accéder au logiciel via le réseau.
- D. Après avoir fait une demande écrite auprès de la FFA, transférer le logiciel de façon permanente à une autre personne ou tiers, à la condition que vous ne gardiez aucune copie de ce Logiciel et que le receveur accepte les termes de cet accord.

Vous ne pouvez pas :

- A. Copier la documentation livrée avec le logiciel.
- B. Sous-traiter la licence, louer sous quelque forme que ce soit tout ou partie du logiciel, décompiler, désassembler, modifier, traduire ou tenter de découvrir le code source de ce Logiciel ou créer des outils dérivés de ce Logiciel.
- C. Utiliser une version antérieure ou une copie de ce logiciel après avoir reçu une nouvelle version ou une version de mise à jour en remplacement d'une version antérieure. Après la mise à jour du Logiciel, toutes les copies de la version antérieure doivent être détruites.
- D. Utiliser une version du Logiciel ultérieure à celle fournie avec le présent accord, à moins que vous n'ayez acquis une assurance de mise à jour ou les droits d'utilisation de ladite version.
- E. Utiliser, si vous avez reçu le logiciel sur un support contenant plusieurs produits FFA, tout logiciel FFA pour lequel vous ne disposez d'aucune permission sous la forme d'un addendum.
- F. Utiliser le Logiciel dans des conditions non autorisées par cette licence.

2. Mise à jour du contenu :

Le contenu de certains produits FFA est parfois mis à jour : Tables de codification, Tables référentielles liées à une saison sportive d'utilisation etc. Il s'agit des " mises à jour du contenu ". Vous pouvez vous procurer ces mises à jour pour toute période pour laquelle vous avez souscrit un abonnement. Cette licence ne vous permet pas d'obtenir et d'utiliser les mises à jour de contenu dans les autres cadres non prévus.

3. Garantie limitée :

La FFA garantit que le support sur lequel le Logiciel est distribué est exempt de vices de matériaux et de fabrication pendant une période de trente 60 jours à compter de la date de livraison du Logiciel. Votre seul recours en cas de manquement à cette garantie sera le remplacement par la FFA du support défaillant durant la période de garantie. La FFA ne garantit pas que le Logiciel répondra à vos besoins, ni qu'il fonctionnera sans interruption ou sans erreur.

LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT IMPLICITE OU EXPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, ET DE RESPECT DES DROITS LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE. CETTE GARANTIE VOUS CONFERE DES DROITS SPECIFIQUES.

LA FFA NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE A VOTRE EGARD DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER OU INDIRECT, RECLAMATION ET PERTE QUELCONQUE DECOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITE D'UTILISER LE LOGICIEL MEME SI LA FFA A ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.